



# **REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE**

Modèle proposé par l'ONCD

## IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Raison sociale : SCM ACQUIE-DESBOUVRIS

Adresse : 28 avenue Raymond Aron  
91300 MASSY

Téléphone :01.69.20.44.78

Site web :<http://acquie-et-desbouvris.visioweb.com/>

Email : [scmacquiedesbouvris@orange.fr](mailto:scmacquiedesbouvris@orange.fr)

Nom du représentant de la personne morale :Dr Jean-Philippe ACQUIE & Dr Sarah DESBOUVRIS

Siret : 414075895 00022

Naf : 86.23Z (pratique dentaire)

Activité : Cabinet Dentaire

Effectif de l'équipe (salariés, praticiens):4

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sols) :  Oui  
 Non

Degré d'accessibilité :

- ERP nouvellement construit (conforme)
- ERP existant conforme
- ERP sous agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP)
- ERP sous autorisation de travaux (AT)
- ERP sous dérogation préfectorale

## **PRÉSENTATION DES PRESTATIONS PROPOSÉES : CHIRURGIE-DENTAIRE**

En application de l'article L.4141-1 du Code de la santé publique la pratique de l'art dentaire (médecine buccodentaire) comporte la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies congénitales ou acquises, réelles ou supposées, de la bouche, des dents, des maxillaires et des tissus attenants dans le respect des modalités fixées par le Code de déontologie de la profession mentionné à l'article L.4127-1. Le chirurgien-dentiste peut également prescrire tous les actes, produits ou prestations nécessaires à l'exercice de la profession au regard de l'article L.4141-2 du Code de la Santé Publique.

### **x Chirurgien-dentiste omnipraticien**

Le cabinet dentaire est un ERP accessible aux personnes handicapées quelque soit leur handicap. Il est situé au 1<sup>er</sup> étage d'un immeuble d'habitation.

L'entrée de l'immeuble est contrôlée par un interphone. Le personnel commande à distance l'ouverture des portes est reste disponible et vigilant jusqu'à l'arrivée du patient dans les locaux (voir fiche Procédure d'entrée).

L'ascenseur est accessible, son entretien et sa maintenance sont gérés par la copropriété. Si une panne survenait, nous avertirons au plus tôt le patient concerné pour éviter un déplacement inutile, ou prévoir une assistance supplémentaire.

L'établissement est accessible (salle d'attente et salles de soins) exceptées les toilettes qui font l'objet d'une dérogation. Une aide peut être disponible à la demande.

Le registre d'accessibilité est aussi consultable à l'accueil du cabinet.

### **□ Chirurgien-dentiste spécialiste en Chirurgie orale**

observations / précisions éventuelles :

### **□ Chirurgien-dentiste spécialiste en Médecine buccodentaire**

observations / précisions éventuelles :

### **□ Chirurgien-dentiste spécialiste en Orthopédie dento-faciale**

observations / précisions éventuelles :

## PROCÉDURE D'ENTRÉE

1) Sonner à l'interphone coté rue. Appuyer sur le bouton fléché, en bas à droite de la platine.

Le personnel vérifie votre identité et ouvre les 2 portes.

2) Pousser la grille centrale.

La temporisation entre la grille et la porte peut être insuffisante.  
Ne paniquez pas et rendez vous à l'interphone sur votre gauche.

3) Selectionner le numéro 14, puis sonner à nouveau.

Le personnel ouvre la seconde porte.

4) Emprunter l'ascenseur ou les escaliers.  
Monter au 1<sup>er</sup> étage Droite.

5) Pour sortir, vous disposez de 2 interrupteurs :  
A droite, bouton blanc pour la porte blanche.  
A gauche, bouton métallique pour la grille.

En cas de difficultés, n'hésitez pas à vous manifester, nous restons à votre disposition.

## DEGRÉ D'ACCESSIBILITÉ

**ERP nouvellement construit (conforme)**

- attestation d'achèvement des travaux soumis à permis de construire (jointe)

**ERP existant conforme**

- attestation d'accessibilité (jointe)

**ERP sous agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP)**

- calendrier de la mise en accessibilité (joint)
- bilan à mi-parcours (joint)
- attestation d'achèvement (jointe)

**ERP sous autorisation de travaux (AT)**

- notice d'accessibilité (jointe)

**ERP sous dérogation préfectorale**

- dérogation(s) (jointe(s))

**x Si certaines parties du local ou prestations ne sont pas accessibles (ou ne le sont pas encore), le préciser, et les lister, en indiquant s'il s'agit de dérogations ou d'élément(s) non obligatoire(s), et s'il est possible d'y accéder avec l'aide d'un membre de l'équipe :**

- Les toilettes ne sont pas accessibles par dérogation, mais une aide est disponible à la demande.

## **FORMATION DU PERSONNEL A L'ACCUEIL DU PUBLIC**

### **Description des actions de formation**

Plaquette informative de la DMA (Délégation Ministérielle à l'Accessibilité) intitulée « Bien accueillir les personnes handicapées » : [https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/plaquette imprimable RV bien%20accueillir%20PH.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/plaquette_imprimable_RV_bien%20accueillir%20PH.pdf)

x Mise à disposition et prise de connaissance de la plaquette (jointe)

x Réunion(s) de travail

x Personnel à disposition pour apporter son aide afin accéder aux parties du local ou prestations non accessibles (cf. P4) :

Assistante et praticiens restent vigilants jusqu'à l'arrivée du patient dans les locaux.

**MODALITÉS DE MAINTENANCE ET D'UTILISATION DES  
ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ  
(Ascenseurs, rampes amovibles automatiques, grooms,  
portes automatiques, etc...)**

x Équipements communs à l'immeuble

x Entretien par contrat(s) signé(s) par la copropriété

En cas d'incidents de fonctionnement, l'équipe soignante en informera au plus tôt le patient afin de prendre les mesures adaptées.